

DOSSIER D'INSCRIPTION

BPJEPS Activités Équestres





Mon inscription

en formation

En cas de question, n'hésitez pas à nous contacter au 06.86.47.57.00 ou par mail à formation@ehnc.fr

1 Pré-inscription

Contactez la responsable des formations par téléphone au 06.86.47.57.00 ou par mail à formation@ehnc.fr

2 1^{er} contact

Vous échangez avec la responsable des formations concernant vos souhaits de formation, son financement, les modalités d'inscriptions et vos interrogations.

3 Dossier d'inscription

Nous vous transmettons par mail votre dossier d'inscription, la liste des pièces à fournir et un RIB.

4 Transmission du dossier

Vous renvoyez par mail votre dossier d'inscription complété et accompagné de toutes les pièces demandées au format PDF et effectuez le règlement des frais de dossier par virement bancaire.

5 Validation de l'inscription

À réception de votre règlement et de votre dossier d'inscription complet, votre inscription sera validée. La responsable des formations vous en informera par téléphone et / ou mail.

6 Choix des TEP / tests

Si cela n'a pas déjà été effectué, vous choisissez les dates de TEP / tests auxquelles vous souhaitez vous inscrire auprès de la responsable des formations. Attention, l'inscription aux TEP et tests n'est validée que lorsque votre dossier est complet et que le règlement est effectué dans les 10 jours ouvrés précédant la date de l'examen.

7 Convocation aux TEP / Tests

L'organisme FORMAPI vous transmet votre convocation par mail.

8 Confirmation de la structure d'alternance

Vous confirmez votre structure d'alternance et votre mode de financement auprès de notre responsable des formations. Nous prenons contact avec votre employeur pour définir une date de signature de contrat.

9 Édition du contrat et de la convention de formation

FORMAPI édite les documents et les transmet à votre structure d'alternance.

10 Validation des TEP et Tests

Bienvenue en formation !

Dossier d'inscription BPJEPS « Activités Équestres »



INFORMATION CANDIDAT

Monsieur

Madame

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Né(e) le

à

Département

N° de sécurité sociale :

Formation(s) en visagée(s) :

Taille de vêtement :

XS

S

M

L

XL

Situation avant formation :

Dernier diplôme préparé :

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :

Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau arbitre et juge sportif

de haut niveau :

OUI

NON

Déclare bénéficiaire de la reconnaissance de travailleur handicapé :

OUI

NON

Dossier d'inscription BPJEPS « Activités Équestres »



Lieu de formation :

Lieu de passage des TEP :

Date de passage des TEP :

Lieu de passage des tests de sélection :

Date de passage des tests de sélection :

Comment avez-vous connu Equivallée Academy ?

Comment avez-vous connu Formapi ?

INFORMATION RESPONSABLE LÉGAL (pour les candidats mineurs) **OU CONTACT EN CAS D'URGENCE**

Monsieur

Madame

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Statut :



CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES D'ALTERNANCE BPJEPS «Activités équestres»

- La structure

1. Adhérente à la FFE

- Le tuteur :

1. Détenteur d'une licence en cours de validité et d'un code examinateur actif
2. Titulaire depuis deux ans minimum d'un diplôme de niveau IV ou supérieur dans le champ de l'encadrement des activités équestres
3. Carte professionnelle à jour
4. Activité à plein temps dans la structure
5. Expérience dans la fonction tutorale
6. Disponibilité et motivation à s'engager dans l'accompagnement du stagiaire

- Ressources techniques et pédagogiques :

Infrastructures :

- manège(s)
- carrière(s)
- PTV, cross
- possibilités de sortir en extérieur

Matériel :

- pédagogique
- spécifique aux activités enseignées : attelage, CSO, Horse-ball, pony-games ...
- selles et harnachements adaptés, matériel pour le travail non monté
- moyen(s) de transport des équidés

Cavalerie diversifiée et adaptée aux activités pratiquées dans la structure :

- poneys et chevaux de toutes tailles, adaptés à l'initiation
- poneys et chevaux permettant les sorties en compétitions Poney et Club au minimum
- poneys et chevaux adaptés aux activités de tourisme équestre

- Diversité, en adéquation avec la dominante préparée par le stagiaire :

Des activités proposées par la structure

- cours

Dossier d'inscription BPJEPS « Activités Équestres »



- promenades
- animations
- stages
- organisation de compétitions

Des publics accueillis

- nombre de licenciés significatifs
- tous niveaux de pratique

INFORMATIONS STRUCTURE D'ALTERNANCE

L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :

N° SIRET :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro adhérent FFE:

Label FFE :

Date de validité:

Responsable de l'entreprise

NOM:

Prénom:

Téléphone :

Email :

Date de conclusion du contrat :

Dossier d'inscription BPJEPS « Activités Équestres »



TUTEUR

NOM:

Prénom:

Téléphone :

Email :

N° de Licence FFE :

Diplôme:

Date d'obtention:

N°carte pro:

Date de validité:

Tarifs d'inscription

Equivallée Academy



Les inscriptions sont prises en charge dès réception des frais de dossiers par virement bancaire.

L'inscription aux TEP et tests n'est validée que lorsque votre dossier est complet et que le règlement est effectué dans les 10 jours ouvrés précédant la date de l'examen par virement bancaire.

Aucun remboursement n'est envisageable.

TARIFS

	Frais de Dossier	TEP		Tests de sélection	Total
		A	B		
BPJEPS	35€	35€	3 épreuves 90€	75€	235€
			2 épreuves 60€		205€
			1 épreuve 45€		190€
		TEP			
		Technique	Pédagogique		
DEJEPS	35€	60€	50€	75€	220€
TPAE	35€			90€	125€

Coordonnées bancaires :

RIB FRANCE 17806 00955 04131147568 29

IBAN FR76 1780 6009 5504 1311 4756 829 BIC AGRIFRPP878

Nom et adresse : Equivallée - Haras national de Cluny

71250 CLUNY

Dossier d'inscription BPJEPS « Activités Équestres »



LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES POUR VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION À LA FORMATION BPJEPS «Activités équestres»

1. Photographie d'identité
2. CNI ou TITRE DE SÉJOUR en cours de validité
3. Copie de la carte vitale
4. Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement BPJEPS SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS ÉQUESTRES » datant de moins d'un an à l'entrée en formation, établi conformément au modèle en pièce jointe.
Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager, le cas échéant, les tests d'exigences préalables selon la certification visée.
5. Attestation de formation à la « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) ou titre équivalent cité ci-dessous :
ATTENTION : Le diplôme délivré lors de la Journée Défense et Citoyenneté n'est pas un équivalent au PSC1.
 - « Attestation de Formation aux Premiers Secours » (AFPS) ;
 - « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » en cours de validité.
 - Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du module de formation au prompt secours (Alinéa 1 Art. 22 de l'Arrêté du 8 août 2013),
 - Les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du module de secours à personnes (Alinéa 1 Art. 25 de l'Arrêté du 30 septembre 2013),
 - Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes : SPP, SAV ou SPE,
 - Les marins-pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV ou BE SELOG), assorti de la mise à jour de la formation le cas échéant.
6. Galop 7
7. Licence fédérale compétition 2024 division « club » minimum
8. Curriculum Vitae
9. Photocopie de l'attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ou JAPD (pour les moins de 25 ans)
10. Photocopie de l'Attestation de recensement
11. Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) (pour les plus de 18 ans) vous pouvez le télécharger sur le site: <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>
12. Photocopie du label FFE de la structure d'accueil (ou mail de confirmation de validation de demande de dérogation), numéro FFE et numéro de licence du tuteur année en cours. A fournir avant l'entrée en formation
13. Copie recto-verso de la carte pro en cours de validité, du diplôme et de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois du tuteur.

**CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-
INDICATION, À LA PRATIQUE ET À
L'ENCADREMENT POUR LA FORMATION DU
BPJEPS SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF »
MENTION « ACTIVITÉS ÉQUESTRES »**

Je soussigné(e),

Docteur en médecine, certifie avoir examiné

Mlle / Mme / M.

Né(e) le

Et avoir constaté, ce jour, l'absence de signe clinique décelable contre-indiquant la pratique et
l'encadrement **DES ACTIVITÉS ÉQUESTRES**

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de l'intéressé(e) et remis en main
propre le

A

Signature et cachet du médecin

Organisation des tests de sélection pour Le BPJEPS spécialité « Educateur Sportif » Mention « Activités Equestres »

En fonction des documents fournis pour votre inscription (certains diplômes donnant l'équivalence aux Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation), vous allez être convoqué(e) pour participer :

- aux Tests d'Exigences Préalables (phase 1 de la sélection).
- aux Tests d'entrée en formation mis en place par FORMAPI (phase 2 de la sélection).

PHASE 1

TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES A L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre, le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « Activités Equestres » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BP JEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « Activités Equestres » sont les suivantes :

Le (la) candidat(e) doit :

- **Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :**
 - « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « Attestation de Formation aux Premiers secours » (AFPS),
 - « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité,
 - « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité,
 - « Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité,
 - « Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » en cours de validité.
 - Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes : SPP, SAV ou SPE,
 - Les marins-pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV ou BE SELOG), assorti de la mise à jour de la formation le cas échéant.
- **Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des « Activités Equestres » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation.**

Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager, le cas échéant, les tests d'exigences préalables selon la certification visée.
- **Être capable de satisfaire les tests techniques suivants quelle que soit l'option choisie :**
 - **Test A : maîtrise en extérieur et en terrain varié.** Pour valider le test A, le (la) candidat(e) doit valider l'ensemble des critères.

- **Test B** : Test technique : Pour présenter le test B, le(la) candidat(e) doit avoir validé ou être dispensé(e) du test A. Il/elle réalise les trois tests (B1, B2, B3), composant le test B figurant en annexe IV-B.

Pour valider le test B, le(la) candidat(e) doit obtenir un total supérieur ou égal à 54 sur 90 sans avoir obtenu un total inférieur à 5 sur 10 sur l'un des critères. Le(la) candidat(e) qui n'obtient pas la validation du test B peut conserver le bénéfice des tests pour lesquels il a obtenu un total supérieur ou égal à 18/30 sans avoir obtenu un total inférieur à 5/10 à l'un des critères.

Les évaluateurs peuvent interrompre une épreuve et refuser la certification d'un(e) candidat(e) s'ils estiment que l'action de celui-ci présente un danger pour lui-même, les cavaliers, la cavalerie ou les tiers ou si son comportement est contraire au respect des équidés, des cavaliers ou des évaluateurs.

DISPENSE ET EQUIVALENCE

Est dispensé(e) du Test A le(la) candidat(e) justifiant au moyen d'une attestation délivrée par le directeur technique national des résultats suivants :

- 2 participations sans abandon ni élimination en épreuves de concours complet d'équitation (CCE) niveau club 2 minimum ou équivalentes
- 3 participations sans abandon ni élimination en épreuves de niveau club 2 minimum ou équivalentes dont une au moins en : CCE ou TREC (Techniques de Randonnée Equestre de Compétition)

Est dispensé(e) du Test A ou du Test B le(la) candidat(e) Titulaire d'un des diplômes suivants :

- BAPAAT Randonnée Equestre
- Brevet Fédéral Degré 2

Est dispensé(e) du Test A et test B le(la) candidat(e) Titulaire d'un des diplômes suivants :

- AQA Attelage
- AQA Poney
- AQA Tourisme Equestre
- AQA Western
- Autorisation spécifique d'exercer
- Brevet Fédéral Degré 3
- Brevet Fédéral ATE délivré jusqu'au 28/08/2007
- Titre à finalité professionnelle ATE délivré après le 13/11/2009
- Brevet Fédéral GTE délivré jusqu'au 28/08/2007
- Titre à finalité professionnelle AAE
- Titre à finalité professionnelle AE
- CEP 3
- CQP ASA
- CQP ORE
- CQP EAE

Est dispensé(e) du Test A et test B le(la) candidat(e) justifiant au moyen d'une attestation délivrée par le directeur technique national des résultats suivants :

- 2 classements dans le 1er tiers en épreuves de CCE AM3 mini ou équivalent
- 2 classements dans le 1er tiers en épreuves de CCE AM2 mini ou équivalent
- 2 classements dans la 1ère moitié en épreuves d'attelage AM1 Grand Prix mini ou équivalent
- 2 classements dans le 1er tiers des partants en épreuves d'endurance AM Elite mini ou équiv.
- 2 participations effectives à un match de Horse Ball du championnat de France Pro mini ou équiv.
- Résultats en épreuves de TREC AM 1 mini ou équivalent. Permettant d'attester :
 - POR : 2 résultats dans la 1ère moitié du classement,
 - Maîtrise des allures : 2 résultats minimum de 40/60
 - PTV : 2 résultats minimum de 120/160
- 3 participations en épreuves Western AM 1 mini ou équiv. dont au moins 1 en Trail et 1 en Reining avec un score mini de 68
- 1 classement en tant que longeur dans la 1ère moitié des partants au championnat de France de voltige AM 1 individuel mini ou équiv
- Résultats en épreuves d'Equitation de travail en AM 1 mini ou équiv permettant d'attester :
 - Reprise : 1 résultat à 65% minimum du total des points,
 - Maniabilité technique : 1 résultat dans la première moitié du classement
 - Tri de bétail : 1 résultat dans la première moitié du classement.

DESCRIPTIF DES EPREUVES

TEST A : MAITRISE EN EXTERIEUR ET EN TERRAIN VARIE

DEROULEMENT

Durée 5 minutes maximum.

Le candidat ayant préalablement détendu effectue un parcours en extérieur et en terrain varié dans l'ordre figurant dans le tableau.

Embouchure et harnachement conformes à l'épreuve de cross du règlement de Concours Complet de la FFE. Protège dos obligatoire, éperons et cravache autorisés.

VALIDATION

Pour valider le test le candidat doit avoir un « Nombre de critères acquis » égal à 5.

Cas d'élimination : Chute du cavalier et/ou du cheval, ou plus de 2 refus aux obstacles

N°	Exercices	Critères de réussite*
1	Phase de galop libre d'au moins 100 m.	Aisance du cavalier et contrôle du cheval.
2	Passage en terrain varié au trot ou au galop : butte ou contre haut ou contre bas ou plan ascendant et plan descendant.	Equilibre du cavalier en terrain varié et adaptation de l'équilibre.
3	Enchaînement au galop de 4 à 6 obstacles fixes. Hauteur : entre 85 et 95 cm, largeur : 1 m maxi, dont une combinaison et un obstacle directionnel d'un front de 1,5 m maximum.	Equilibre du cavalier et conduite dans l'enchaînement.
4	Arrêt dans une zone matérialisée de 3 m X 6 m.	Contrôle de l'allure.
5	Descendre et remonter à cheval.	Aisance dans la manipulation et sécurité au montoir.

Nombre de critères acquis / 5

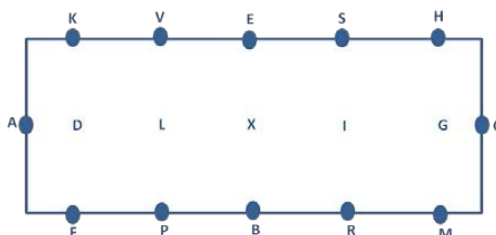
*Lorsque le critère est acquis, un point est attribué, 0 si Non Acquis

TEST B : COMPOSE DE 3 TESTS TECHNIQUES B1,B2,B3

TEST TECHNIQUE B1 : TRAVAIL SUR LE PLAT

DEROULEMENT :

Durée : 10 minutes maximum. - En filet ou bride, éperons et cravache autorisés. Le candidat ayant préalablement détendu présente les exercices dans l'ordre en tenue correcte, sur un rectangle de 60 X 20 m.



N°	Exercices	Critères de réussite ¹		
		Fonct. Cavalier*	Emploi des aides**	Fonct. Cheval ***
1	R Piste à main gauche au trot enlevé. CA serpentine de 3 boucles.			
2	A trot assis. F cession à la jambe droite au maximum jusqu'à la ligne du milieu (entre L et X). Marcher droit quelques foulées. A hauteur de X cession à la jambe gauche jusqu'à la piste (entre R et M).			
3	HF changement de main. Développer le trot. Vers X trot de travail quelques foulées puis développer à nouveau. F trot de travail.			
4	Entre K et V cercle de 10 m, épaule en dedans à droite jusqu'en E. EM changement de main. Entre H et S cercle de 10 m, épaule en dedans à gauche jusqu'en E. Entre E et V redresser.			
5	K pas moyen. A arrêt - reculer 3 à 5 pas et repartir au pas. FE changement de main au pas allongé - Entre E et S pas moyen.			
6	Entre S et H demi-cercle hanches en dedans de 5 m maximum. Rejoindre la piste avant E. Entre V et K demi-cercle hanches en dedans de 5 m maximum. Rejoindre la piste avant E.			
7	E départ au galop de travail à droite. SRS cercle de 20 m, sur le cercle progressivement galop moyen, S galop de travail.			
8	CA serpentine de 3 boucles, la deuxième au contre galop. KR changement de main, vers la ligne du milieu, passer au trot quelques foulées, puis galop de travail à gauche. CA serpentine de 3 boucles, la deuxième au contre galop. FS changement de main, vers la ligne du milieu, passer au trot quelques foulées, puis galop de travail à droite.			
9	C doubler, galoper droit, entre G et I cession à la jambe gauche rejoindre la piste avant V. En arrivant à la piste, changement de pied de ferme à ferme ou en l'air. A doubler, galoper droit, entre D et L cession à la jambe droite rejoindre la piste avant S. En arrivant à la piste changement de pied de ferme à ferme ou en l'air.			
10	C cercle de 20 m. Sur le cercle, repasser au trot de travail enlevé et laisser le cheval se déplier. Progressivement, transition au pas, puis rênes longues.			
Total critères		10	10	10
Total général		30		

¹ Critères de réussite : Attribution d'1 point si le critère est Acquis / 0 si Non Acquis.

Pour valider le test, le candidat doit obtenir un total par critère égal ou supérieur à 5 et un total général de 18/30.

Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques : travail longitudinal, latéral, 2 pistes sans et avec incurvation, etc.

- *Fonctionnement du cavalier : équilibre et liant, fonctionnement et coordination des différentes parties du corps.
- **Emploi des aides : indépendance et accord des aides, justesse des aides employées, dosage et tact, préparation des exercices.
- *** Fonctionnement du cheval : Réalisation effective de l'exercice et qualité d'exécution : respect des premières étapes de l'échelle de progression (correction de l'allure, Souplesse-décontraction, qualité du contact).

TEST TECHNIQUE B2 : SAUT D'OBSTACLES

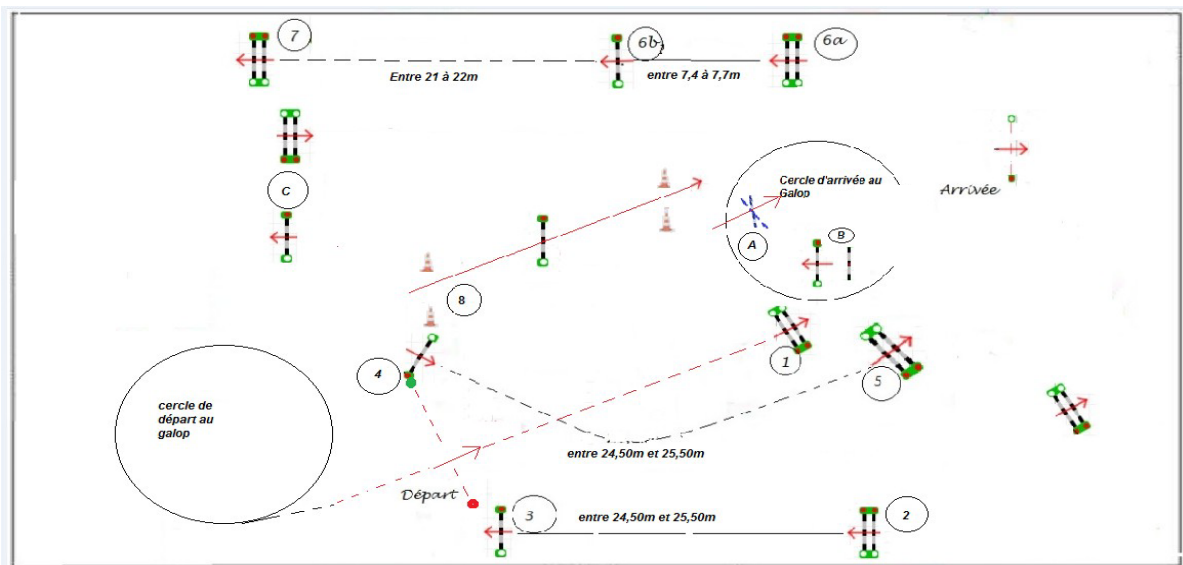
DEROULEMENT :

Durée 10 minutes maximum. Le candidat ayant préalablement détendu sur le plat et à l'obstacle présente les exercices dans l'ordre en tenue correcte. Embouchure et harnachement conformes au règlement de Saut d'obstacles de la FFE, éperons et cravache autorisés.

Cotes des obstacles (oxer : hauteur 1er plan x hauteur 2d plan x largeur) :

A : croisillon : 50 cm / B : vertical à 70 cm avec barre de réglage à 2,20 m / C : vertical à 80 cm et oxeur à 75 cm x 80 cm x 95 cm.

Parcours : N°1 : 85 cm / N°2 : 80 cm x 85 cm x 90 cm / N°3 : 95 cm / N°4 à 8 verticaux : 105 cm, oxers à 100 cm x 105 cm largeur maxi : 110 cm.



N°	Exercices	Critères de réussite ¹		
		Fonct. Cavalier	Emploi des aides	Fonct. Cheval
1	Saut au trot sur le croisillon A, sans barre de réglage. 3 sauts maximum.	1	1	1
2	Saut au trot sans étriers en équilibre sur le vertical B, avec barre de réglage. 3 sauts maximum.	1	1	1
3	Sauts au galop sur le vertical et l'oxer C, hauteur 80 cm. 3 sauts maximum au total.	2	2	2
4	Parcours de 8 obstacles.	4	4	4
5	Effectuer 2 passages sur la ligne 2-3 en variant le nombre de foulées d'un passage à l'autre.	2	2	2
Total critères		10	10	10
Total général		30		

¹ Critères de réussite

Pour les exercices coefficient 1 : Acquis 1 point / Non Acquis 0 point.

Pour les exercices coefficient 2 : Acquis 2 points / Partiellement Acquis 1 point / Non Acquis 0 point.

Pour l'exercice coefficient 4 : Acquis 4 points / Partiellement Acquis 3, 2 ou 1 points / Non Acquis 0 point.

Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques.

* Fonctionnement du cavalier : équilibre et liant, stabilité et solidité.

** Emploi des aides : indépendance et accord des aides, dosage et justesse des interventions, tracé, contact.

*** Fonctionnement du cheval : Réalisation effective de l'exercice et qualité d'exécution : qualité de l'allure (rythme, amplitude, équilibre) et des sauts.

Pour valider le test le candidat doit obtenir un total par critère égal ou supérieur à 5/10 ET un total général minimum de 18/30.

Cas d'élimination : chute ; 3 désobéissances sur l'ensemble du test.

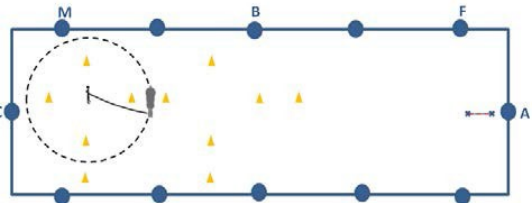
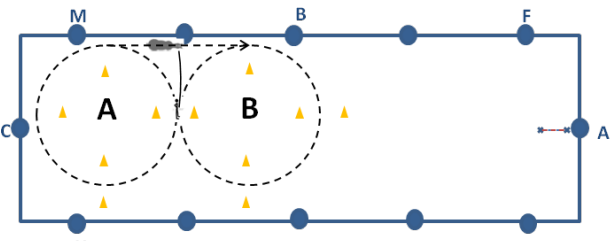
TEST TECHNIQUE B3 : TRAVAIL A PIEDS

DEROULEMENT :

Durée 10 minutes maximum. Le candidat ayant préalablement détendu, présente un équidé en filet à la longe sans enrênement et exécute les exercices dans l'ordre. Les exercices peuvent être effectués indifféremment aux 2 mains. Chambrière et gants obligatoires, éperons interdits. Les exercices peuvent être effectués indifféremment aux 2 mains.

AMENAGEMENT :

Dimensions des cercles : environ 15 m. Largeur des portes 3 m. Les 2 cercles sont tangents. Une porte est commune aux 2 cercles. Obstacle : vertical 50 cm avec barre d'appel des 2 côtés ; sans barre de réglage, avec oreille. Chandelier ou plot intérieur permettant le passage de la longe. Positionné pour ne pas être gêné par les cônes.

N°	Exercices	Critères de réussite ¹		
		Fonct. Cavalier *	Emploi des aides **	Fonct. Cheval
1	Le longeur installe son équidé sur le cercle en passant dans les portes matérialisées par les cônes. La zone matérialisée correspond à un demi-cercle choisi par le longeur qui reste identique tout au long de l'exercice.			
				
	A partir du pas, obtenir un arrêt dans la zone matérialisée, puis repartir progressivement au trot.	1	1	1
	Au bout de 2 tours maximum, obtenir une transition au pas dans la zone matérialisée, puis progressivement repartir au trot.	1	1	1
	Au bout de 2 tours maximum, obtenir un départ au galop dans la zone matérialisée.	1	1	1
Au bout de 2 tours maximum, obtenir une transition au trot dans la zone matérialisée.	1	1	1	
A partir du pas, obtenir un arrêt dans la zone matérialisée, puis repartir progressivement au trot.	1	1	1	
2	Le longeur change de main et installe son équidé au trot sur le cercle A (sur le cercle B à main gauche).			
				

	Le longeur lui demande de se déplacer en ligne droite puis le ré installe sur le cercle B (sur le cercle A à main gauche). L'exercice peut être répété une fois (aller-retour ou en partant du même cercle).			
		3	3	3
3	Le longeur installe son équidé au trot sur le cercle en amont de l'obstacle. <div style="text-align: center; margin: 10px 0;"> M B F C A </div>			
4	Le longeur fait sauter l'obstacle à son cheval, puis l'installe sur un cercle au trot à la réception et repasse progressivement au pas. L'exercice peut être répété si besoin 2 fois.	2	2	2
Total critères		10	10	10
Total général		30		

¹ Critères de réussite

Coefficient 1 : Acquis - 1 point / Non Acquis - 0 point. Exercices coef. 2 : Acquis 2 points / Partiellement Acquis 1 point / Non Acquis - 0 point.

Exercices coefficient 3 : Acquis 3 points / Partiellement Acquis 2 ou 1 points / Non Acquis 0 point.

Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques :

* Fonctionnement du longeur : placement, aisance dans la manipulation de la longe et de la chambrière ou du stick.

** Emploi des aides : adaptation de la place et de la posture, dosage dans l'utilisation de la longe et de la chambrière.

*** Fonctionnement du cheval : Réalisation effective de l'exercice et qualité d'exécution : qualité de la locomotion et de la connexion avec le longeur.

Pour valider le test le candidat doit : ne pas obtenir un total par critère inférieur à 5/10 ET un total général minimum de 18/30.

PHASE 2

TESTS DE SÉLECTION ORGANISÉS PAR L'ORGANISME DE FORMATION FORMAPI

Les candidats ayant satisfait aux tests des exigences préalables à l'entrée en formation sont convoqués pour participer aux tests de sélection de l'organisme de formation.

Ces tests se composent des épreuves suivantes :

1- Entretien – Durée : 20 minutes

L'entretien porte sur :

→ Le CV du candidat mettant en évidence ses acquis en matière scolaire, professionnelle, sportive et d'animation, justifiés par les diplômes, certificats ou attestations en concordance.

→ La lettre de motivation précisant le projet professionnel (la relation entre le parcours de formation et l'emploi visé, le champ d'intervention professionnelle souhaité, le type de structure employeur visé, les conditions de financement de la formation, les perspectives d'évolution à moyen terme).

Pour tout renseignement complémentaire, nous restons à votre disposition au **03.80.74.08.88** ou à l'adresse mail suivante : inscription@formapi.fr

DISPENSES & ÉQUIVALENCES

BPJEPS spécialité « Educateur Sportif » mention « Activités Équestres »

DISPENSES DES TEP

Je suis dispensé PARTIELLEMENT des TEP si

- je suis titulaire d'un des diplômes suivant :

Diplôme - Titre - Qualification	Dispense TEP	
	A	B
BAPAAT Randonnée Equestre	X	
Attestation délivrée par le DTN de 2 participations sans abandon ni élimination en épreuves de CCE niveau club 2 minimum ou équivalentes	X	
Attestation délivrée par le DTN de 3 participations sans abandon ni élimination en épreuves de niveau club 2 minimum ou équivalentes dont une au moins en CCE ou TREC	X	
Brevet Fédéral Degré 2		X

Je suis dispensé TOTALEMENT des TEP si

- je peux attester avoir été inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en équitation
- OU
- je suis titulaire d'un des diplômes suivant :
-

Diplôme - Titre - Qualification	Dispense TEP	
	A	B
AQA Attelage	X	X
AQA Poney	X	X
AQA Tourisme Equestre	X	X
AQA Western	X	X
Autorisation spécifique d'exercer	X	X
Brevet Fédéral Degré 3	X	X
Brevet Fédéral ATE délivré jusqu'au 28/08/2007	X	X
Titre à finalité professionnelle ATE délivré après le 13/11/2009	X	X
Brevet Fédéral GTE délivré jusqu'au 28/08/2007	X	X
Titre à finalité professionnelle AAE	X	X
2 classements dans le 1 ^{er} tiers en épreuves de CCE AM3 mini ou équiv..	X	X
2 classements dans le 1 ^{er} tiers en épreuves de CCE AM2 mini ou équiv.	X	X
2 classements dans la 1 ^{ère} moitié en épreuves d'attelage AM1 Grand Prix mini ou équiv.	X	X
Titre à finalité professionnelle AE	X	X

Diplôme - Titre - Qualification	Dispense TEP	
2 classements dans le 1 ^{er} tiers des partants en épreuves d'endurance AM Elite mini ou équiv.	X	X
2 participations effectives à un match de Horse Ball du championnat de France Pro mini ou équiv.	X	X
Résultats en épreuves de TREC AM 1 mini ou équiv. permettant d'attester : - POR : 2 résultats dans la 1 ^{ère} moitié du classement, - Maîtrise des allures : 2 résultats minimum de 40/60 - PTV : 2 résultats minimum de 120/160	X	X
3 participations en épreuves Western AM 1 mini ou équiv. dont au moins 1 en Trail et 1 en Reining avec un score mini de 68	X	X
1 classement en tant que longeur dans la 1 ^{ère} moitié des partants au championnat de France de voltige AM 1 individuel mini ou équiv	X	X
Résultats en épreuves d'Équitation de travail en AM 1 mini ou équiv permettant d'attester : - Reprise : 1 résultat à 65% minimum du total des points, - Maniabilité technique : 1 résultat dans la première moitié du classement - Tri de bétail : 1 résultat dans la première moitié du classement.	X	X
CEP 3	X	X
CQP ASA	X	X
CQP ORE	X	X
CQP EAE	X	X
UC 5, 6 et 8 du BPJEPS AE en 10 UC	X	X
UC 7, 8 et 9 du BPJEPS AE mention équitation ou attelage ou western ou équitation de tradition et de travail ou tourisme équestre en 10 UC	X	X

DISPENSES DES EPMSP

Je suis dispensé des EPMSP si

- je suis titulaire d'un des diplômes suivant :

- BAPAAT Poney
- BAPAAT Randonnée Equestre
- AQA Attelage
- AQA Poney
- AQA Tourisme Equestre
- AQA Western
- Autorisation spécifique d'exercer
- Brevet Fédéral BAP délivré jusqu'au 28/08/2007
- Brevet Fédéral ATE délivré jusqu'au 28/08/2007
- Titre à finalité professionnelle ATE délivré après le 13/11/2009
- Brevet Fédéral GTE délivré jusqu'au 28/08/2007
- Titre à finalité professionnelle Animateur Poney délivré après le 13/11/2009
- Titre à finalité professionnelle AAE
- Titre à finalité professionnelle AE
- CQP ASA
- CQP ORE
- CQP EAE
- 3 au moins des UC 1 à 4 du BPJEPS en 10 UC
- UC 5 + UC 6 + UC 8 du BPJEPS activités équestres en 10 UC
- UC 7, 8 et 9 du BPJEPS AE mention équitation ou attelage ou western ou équitation de tradition et de travail ou tourisme équestre en 10 UC

EQUIVALENCES D'UC

Je peux être allégé dans le cadre de ma formation si je suis titulaire d'une ou des certifications suivantes

Toutes options

Certification	UC1	UC2	UC3
Bac pro ou brevet professionnel délivrés par le ministère de l'agriculture	X	X	
BAPAAT Poney		X	
BAPAAT Randonnée Equestre		X	
AQA Attelage	X	X	X
AQA Poney	X	X	X
AQA Tourisme Equestre	X	X	X
AQA Western	X	X	X
BPJEPS AE mentions Equitation	X	X	X
BPJEPS AE autres mentions	X	X	X
3 au moins des UC 1 à 4 du BPJEPS en 10 UC	X	X	
UC 5, 6 et 8 du BPJEPS AE en 10 UC			X
Brevet Fédéral BAP délivré jusqu'au 28/08/2007	X		
Brevet Fédéral ATE délivré jusqu'au 28/08/2007	X	X	
Titre à finalité professionnelle ATE délivré après le 13/11/2009	X	X	
Brevet Fédéral GTE délivré jusqu'au 28/08/2007	X	X	X
Titre à finalité professionnelle AAE	X		
CQP ASA	X		
CQP ORE	X	X	
CQP EAE	X		X
Titre à finalité professionnelle AE	X		
Titre à finalité professionnelle animateur Poney délivré après le 13/11/2009	X		

Option INITIATION PONEY CHEVAL

Certification	UC4	
	EDC	DT
UC 7, 8 et 9 du BPJEPS AE mention équitation en 10 UC	X	X
Brevet Fédéral Degré 3		X
Brevet fédéral d'encadrement Initiation poney cheval	X	
2 classements dans le 1 ^{er} tiers en épreuves de CCE AM2 mini ou équiv.		X
2 classements dans la 1 ^{ère} moitié en épreuves d'attelage AM1 Grand Prix mini ou équiv.		X
2 classements dans le 1 ^{er} tiers des partants en épreuves d'endurance AM Elite mini ou équiv.		X
2 participations effectives à un match de Horse Ball du championnat de France Pro mini ou équiv.		X
Résultats en épreuves de TREC AM 1 mini ou équiv. permettant d'attester : <ul style="list-style-type: none"> - POR : 2 résultats dans la 1^{ère} moitié du classement, - Maîtrise des allures : 2 résultats minimum de 40/60 - PTV : 2 résultats minimum de 120/160- 		X
3 participations en épreuves Western AM 1 mini ou équiv. dont au moins 1 en Trail et 1 en Reining avec un score minimum de 68		X
1 classement en tant que longeur dans la première moitié des partants au championnat de France de voltige AM 1 individuel mini ou équiv.		X
CQP EAE	X	X
Résultats en épreuves d'Equitation de travail en AM 1 minimum ou équivalentes permettant d'attester : <ul style="list-style-type: none"> - Reprise : 1 résultat à 65% minimum du total des points, - Maniabilité technique : 1 résultat dans la première moitié du classement Tri de bétail : 1 résultat dans la première moitié du classement.		X

Option APPROFONDISSEMENT TECHNIQUE

Certification	UC4	
	MSP	DT
Sportifs de haut niveau en équitation	X	X
UC 7, 8 et 9 du BPJEPS AE mention attelage ou western en 10 UC	X	X
Brevet Fédéral Degré 3		X
BFESE 1 (toutes mentions sauf Pony Games)	X	
2 classements dans le 1 ^{er} tiers en épreuves de CCE AM2 mini ou équiv.		X
2 classements dans la 1 ^{ère} moitié en épreuves d'attelage AM1 Grand Prix mini ou équiv.		X
2 classements dans le 1 ^{er} tiers des partants en épreuves d'endurance AM Elite mini ou équiv.		X
2 participations effectives à un match de Horse Ball du championnat de France Pro mini ou équiv.		X
3 participations en épreuves Western AM 1 mini ou équiv. dont au moins 1 en Trail et 1 en Reining avec un score minimum de 68		X
Résultats en épreuves de TREC AM 1 mini ou équiv. permettant d'attester : <ul style="list-style-type: none"> - POR : 2 résultats dans la 1^{ère} moitié du classement, - Maîtrise des allures : 2 résultats minimum de 40/60 - PTV : 2 résultats minimum de 120/160 		X
1 classement en tant que longeur dans la première moitié des partants au championnat de France de voltige AM 1 individuel mini ou équiv.		X
Résultats en épreuves d'Equitation de travail en AM 1 minimum ou équivalentes permettant d'attester : <ul style="list-style-type: none"> - Reprise : 1 résultat à 65% minimum du total des points, - Maniabilité technique : 1 résultat dans la première moitié du classement Tri de bétail : 1 résultat dans la première moitié du classement.		X

Option EQUITATION D'EXTERIEUR

Certification	UC4	
	MSP	DT
Autorisation spécifique d'exercer	X	X
UC 7, 8 et 9 du BPJEPS AE mention équitation de tradition et de travail ou tourisme équestre en 10 UC	X	X
Brevet Fédéral Degré 3		X
Brevet Fédéral ATE délivré jusqu'au 28/08/2007	X	X
Titre à finalité professionnelle ATE délivré après le 13/11/2009	X	X
2 classements dans le 1 ^{er} tiers en épreuves de CCE AM2 mini ou équiv.		X
2 classements dans la 1 ^{ère} moitié en épreuves d'attelage AM1 Grand Prix mini ou équiv.		X
2 classements dans le 1 ^{er} tiers des partants en épreuves d'endurance AM Elite mini ou équiv.s		X
2 participations effectives à un match de Horse Ball du championnat de France Pro mini ou équiv.		X
Résultats en épreuves de TREC AM 1 mini ou équiv. permettant d'attester : - POR : 2 résultats dans la 1 ^{ère} moitié du classement, - Maîtrise des allures : 2 résultats minimum de 40/60 PTV : 2 résultats minimum de 120/160		X
3 participations en épreuves Western AM 1 mini ou équiv. dont au moins 1 en Trail et 1 en Reining avec un score minimum de 68		X
1 classement en tant que longeur dans la première moitié des partants au championnat de France de voltige AM 1 individuel mini ou équiv.		X
Résultats en épreuves d'Equitation de travail en AM 1 minimum ou équivalentes permettant d'attester : - Reprise : 1 résultat à 65% minimum du total des points, - Maniabilité technique : 1 résultat dans la première moitié du classement Tri de bétail : 1 résultat dans la première moitié du classement.		X
CQP ORE	X	X

Le titulaire d'au moins 3 des 6 UC suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités équestres » toutes mentions (BPJEPS en 10UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir la/les UC3 et/ou UC4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications

Rappel : Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « activités équestres » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.

PROGRAMME ET METHODE DE FORMATION

BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF

MENTION ACTIVITES EQUESTRES (AE)

FORMAPI assurera la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et sous-traitants.

FORMAPI organisera avec le pôle de formation le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES EQUESTRES (AE)**.

L'éducateur (trice) sportif (ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances. Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet. Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

Cadre réglementaire du diplôme préparé

Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « Activités Equestres Mention Equitation » selon l'Arrêté du 28 juin 2003 modifié par l'arrêté du 31 octobre 2016 portant création de la mention « activités équestres » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Niveau de connaissances préalables et capacités professionnelles requis

La connaissance des termes spécifiques à la pratique et à l'encadrement **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES EQUESTRES (AE) OPTION APPROFONDISSEMENT TECHNIQUE (B)**.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues au code du sport et à l'arrêté ministériel portant sur la spécificité sont :

- L'attestation de formation aux premiers secours (PSC1 ou titre équivalent)
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins de trois mois à l'entrée en formation
- Avoir satisfait aux épreuves des exigences préalables à l'entrée en formation fixée par décret (tests physiques) :
 - TEST A : Maîtrise en extérieur et en terrain varié.
 - TEST B : -> TEST technique B1 - Travail sur le Plat.
TEST Technique B2 - Saut d'obstacles.
TEST Technique B3 - Travail à pied.

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales, permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES EQUESTRES (AE) OPTION APPROFONDISSEMENT TECHNIQUE (B)**, sont les suivantes :

- Être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de l'équitation
- Être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant
- Être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en œuvre d'une séance collective en concours de sauts d'obstacles d'une durée de trente minutes suivies d'un entretien d'une durée de vingt minutes.

Buts de la formation

- Intégrer le stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES EQUESTRES (AE)**. (Séances pédagogiques et démonstrations commentées).
- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES EQUESTRES (AE)**. Le conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

Méthodes pédagogiques et techniques mises en œuvre

Il s'agit d'une formation en alternance, réalisée pour partie en organisme de formation et pour partie en structure d'accueil (Associations sportives ou autres, collectivité territoriale, OMS, structures privées telles club de vacances, ...). Les mises en situation pédagogiques en entreprise d'accueil (phase alternée de la formation) et les actions de formation en entreprise seront programmées au fur et à mesure de l'avancement de la formation, selon une programmation calendaire validée d'un commun accord entre les parties.

Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type multimodale. Elle comprend :

- Des temps de formation réalisés en « synchrone », en présentiel en centre de formation ou à distance via un outil de visioconférence ;
- Des temps d'autoformation asynchrones réalisés à distance via la plateforme de formation ;

Ces temps d'autoformation sont découpés de la manière suivante :

- Séquences d'autoformation réalisées sur la plateforme ; Elles se composent :
 - o De grains de formation (contenus SCORM), composés d'objectifs, de cours, de résumés, d'exercices, de questionnaires et d'évaluations ;
 - o D'activités complémentaires telles que des tests, des vidéos interactives, des devoirs ... ;
- Réalisation de travaux collaboratifs et personnels. Ces derniers peuvent s'effectuer en entreprise et/ou au domicile, ..., les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de formation ;

Ces temps d'autoformation sont tutorés par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique. L'apprenant recevra une réponse dans les 48 heures dans le cas d'un échange asynchrone. Le temps estimé par l'équipe pédagogique pour la réalisation des travaux à distance tutorés (parcours en ligne sur la plateforme, travaux collaboratifs ou personnels) est évalué à un maximum de **180 HEURES** (soit **26 jours**).

Cette durée correspond à celle estimée par le dispensateur de formation et le stagiaire pour acquérir les connaissances du niveau attendu. L'apprenant est partie prenante de la formation au même titre que l'organisme de formation pour atteindre les objectifs pédagogiques et garantir le bon déroulement du scénario établi.

Moyens d'évaluation mis en œuvre

FORMAPI est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé.

Par ailleurs, la délivrance du diplôme du **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES EQUESTRES (AE)** sera soumis à l'appréciation du jury de certification mis en œuvre et présidé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), sous réserve de réussite aux épreuves certificatives mises en place par FORMAPI.

Contenu pédagogique

Cette formation se répartit en unités capitalisables, comme suit :

Ces 4 UC sont regroupées comme suit :

- Module 1 : PROJET ENTRAINEMENT (UC 1 - 2)
- Module 2 : PEDAGOGIQUE (UC 3)
- Module 3 : TECHNIQUE (UC 4a -4b - 4c)

UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE

- 1.1 EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle
 - 1.1.1 EC de s'adapter sa communication aux différents publics
 - 1.1.2 EC de produire des écrits professionnels
 - 1.1.3 EC de promouvoir les projets et actions de la structure
- 1.2 EC de prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
 - 1.2.1 EC de repérer les attentes et les besoins des différents publics
 - 1.2.2 EC de choisir les démarches adaptées en fonction des publics
 - 1.2.3 EC de garantir l'intégrité physique et morale des publics
- 1.3 EC de contribuer au fonctionnement d'une structure
 - 1.3.1 EC de se situer dans la structure
 - 1.3.2 EC de situer la structure dans les différents types d'environnement
 - 1.3.3 EC de participer à la vie de la structure

UC2 : METTRE EN OEUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE

- 2.1 EC de concevoir un projet d'animation
 - 2.1.1 EC de situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
 - 2.1.2 EC de définir les objectifs et les modalités d'évaluation
 - 2.1.3 EC d'identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
- 2.2 EC de conduire un projet d'animation
 - 2.2.1 EC de planifier les étapes de réalisation
 - 2.2.2 EC d'animer une équipe dans le cadre du projet
 - 2.2.3 EC de procéder aux régulations nécessaires
- 2.3 EC d'évaluer un projet d'animation
 - 2.3.1 EC d'utiliser les outils d'évaluation adaptés
 - 2.3.2 EC de produire un bilan
 - 2.3.3 EC d'identifier des perspectives d'évolution

UC3 : EC DE CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF DANS UNE DISCIPLINE DANS LA MENTION "ACTIVITES EQUESTRES"

- 3.1 EC de concevoir a séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage

- 3.1.1 EC de prendre en compte les caractéristiques du public, de la cavalerie, les moyens matériels et l'environnement dans la préparation de la séance ou du cycle
- 3.1.2 EC de mobiliser les connaissances, les techniques et les règles des activités équestres pour fixer les objectifs de la séance ou du cycle et la progression permettant de les atteindre
- 3.1.3 EC de définir les mises en situations, les consignes, les observables, dans le respect des règles de sécurité, de déontologie et du bien-être animal
- 3.2 EC de conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
- 3.2.1 EC de mettre en œuvre la progression définie
- 3.2.2 EC d'utiliser une démarche pédagogique et une communication adaptée, dans le respect des règles de sécurité, de déontologie et du bien-être animal
- 3.2.3 EC d'adapter son action pédagogique
- 3.3 EC d'évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
- 3.3.1 EC de construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés
- 3.3.2 EC d'évaluer son action
- 3.3.3 EC d'évaluer la progression des pratiquants

UC4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION "ACTIVITES EQUESTRES" POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS L'OPTION APPROFONDISSEMENT TECHNIQUE (B)

- 4.1 EC de conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de l'option
- 4.1.1 EC de démontrer une expertise technique dans le champ de l'option
- 4.1.2 EC de mobiliser les techniques pour conduire une séance ou un cycle d'apprentissage
- 4.1.3 EC d'évaluer son action pour développer son niveau d'expertise technique
- 4.2 EC Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option
- 4.2.1 EC Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de la discipline de l'option
- 4.2.2 EC Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique de l'option
- 4.2.3 EC Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
- 4.3 EC Garantir des conditions de pratique en sécurité
- 4.3.1 EC Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
- 4.3.2 EC Aménager la zone de pratique ou d'évolution
- 4.3.3. EC Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de la zone de pratique ou d'évolution

Modalités des certifications

La validation des Unités Capitalisables composant le **BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF MENTION ACTIVITES EQUESTRES (AE)** se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

EPREUVES	TYPES D'EPREUVES	COMMISSION D'EVALUATION	UC
EPREUVE 1	Projet reposant sur la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités équestres (20 minutes) Entretien: 20 minutes)	Deux personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le président de jury	UC1 UC2
EPREUVE 2	Production d'un dossier pédagogique, suivi d'un entretien oral Entretien: 20 minutes		UC2
EPREUVE 3	Présentation de séance après tirage au sort de la discipline (15 minutes) Entretien: 10 minutes Demonstration commentée: 20 minutes Entretien: 10 minutes		UC3